



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS PUBLIC
CONSULTATION ÉCRITE
(en remplacement d'une assemblée publique de consultation
concernant le projet de règlement 776-22)

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel de consultation des personnes intéressées.

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, à sa séance ordinaire tenue le lundi 14 mars 2022, le premier projet de règlement suivant :

- **Règlement 776-22** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser, à certaines conditions, les camions de restauration et les bars extérieurs dans la zone CV-1*

Ce règlement a pour objet de permettre l'installation, à l'intérieur de la zone CV-1 (centre-ville), d'un camion de restauration mobile et/ou d'un bar extérieur, et ce, en complément d'une terrasse aménagée suivant toutefois certaines conditions.

Consultation

Le projet de règlement 776-22 est soumis à la consultation écrite des citoyens et tous les documents qui s'y rapportent peuvent être consultés sur le site Internet en cliquant sur le lien indiqué sous l'avis public.

Commentaires

Toute personne désirant transmettre des commentaires ou des questions relativement à ce projet de règlement doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication à l'adresse suivante : urbanisme@villesaintraymond.com.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin que nous puissions la contacter.

Donné le 16 mars 2022.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA